

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 7 juillet 2026

Le sept juillet deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le trois juillet deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres

en exercice :	15
présents :	14
votants :	15
absents :	01

Présents :

Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, M LEON, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés : Mme FRELAUT

Absents qui ont donné pouvoir : Mme FRELAUT pouvoir à M HAMEL

Secrétaire de séance : M CHAUVIN Eric

N°2026068 - Objet : AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL DES SERVICES TECHNIQUES AUPRES DE L'EHPAD DE LA PERELLE A LANDIVY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des agents territoriaux ;

Vu la délibération 2026004 du Conseil municipal du 13 janvier 2026 approuvant la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'EHPAD de La Pérelle, conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

Considérant qu'il convient de modifier les conditions financières de remboursement des frais de mise à disposition afin de tenir compte de l'évolution du coût des interventions des services techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'EHPAD de La Pérelle.

Article 2 :

À compter du **1er aout 2026**, l'article 1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les agents des services techniques de la commune de Landivy sont mis à disposition de l'EHPAD de La Pérelle afin d'assurer des interventions d'entretien des espaces verts ainsi que des bâtiments. »

Article 3 :

À compter du **1er aout 2026**, l'article 4 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les frais afférents à cette mise à disposition sont remboursés mensuellement à la commune par l'EHPAD sur la base d'un forfait horaire de **28,30 €**, comprenant la main-d'œuvre, les frais de déplacement ainsi que l'utilisation des matériels, outillages et véhicules nécessaires à la réalisation des interventions, sur présentation d'un état mensuel des interventions. »

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260707-DCM2026068-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Article 4 :

À compter du **1er août 2026**, l'article 5 de la convention est supprimé.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 6 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- ☐ Pour : 15
- ☐ Contre : 0
- ☐ Abstentions : 0

**Le secrétaire de séance,
CHAUVIN Eric**

**Fait et délibéré le 7 juillet 2026
Pour extrait conforme,
Claude HAMEL, Maire**

